



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	8
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 6 mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/21 -

Date de la convocation municipale : 2 mai 2022

OBJET :

Approbation de la convention de coopération 2022 portant sur la sauvegarde des massifs boisés entre les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues.

Présents :

Mmes Karine BOUVET — Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE – Olivier BEDUS – Jean de PALEVILLE – Christian DENANS – André BERTERO.

Absents excusés :

Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Christian DENANS
Thierry MOPIN qui donne pouvoir à Jean de PALLEVILLE
Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Karine BOUVET
Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à Sophie KERNEN
Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Olivier BEDUS
Régine FARLIN qui donne pouvoir à André BERTERO

Absents non excusés :

Virginie BOCCA

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis maintenant quatre ans, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts".

En 2021, la commune de Lamanon a rejoint cette coopération.

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2022 en étendant la période de surveillance sur toute l'année avec un démarrage dès le mois de mai et jusqu'en octobre. La surveillance se poursuivra sur les mois de novembre et décembre, à raison d'un week-end sur deux pour ces deux mois.

En effet, la lutte contre les dépôts sauvages et la régulation des activités non autorisées sont des enjeux de plus en plus importants dans la préservation des espaces boisés.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", la commune de Salon de Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité.

Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

SALON-DE-PROVENCE : 2

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

VERNEGUES : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération précitée ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

 Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*